

**Procès verbal Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu****République Française****Département de la Haute-Loire**

**Séance du 18/07/2023.** Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15 ; Exclus : 0.

Date de la convocation : 08/07/2023 Date d'affichage : 08/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - N CHARREL - C CIVEYRAC – P COLMACHE – Y COMUNELLO – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – S TEYSSONNEYRE

**Ont donné pouvoir** : JJ STOECKLIN à S CHAPON

**Absents** :

Patricia COLMACHE a été nommée secrétaire.

Elu supplémenteaire : JL MASSON

**1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/06/2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Catherine Civeyrac.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier. Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès verbal.

**2 – Désignation du secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Patricia COLMACHE comme secrétaire de séance.

**3 – Droit de préemption C 398**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 mai 2023 relative à la propriété cadastrée C 398 appartenant Madame BRETTE Jeannie épouse Boyer au profit de Madame Carole ARCHER, Considérant que l'acquisition de cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune, Le Conseil municipal à l'**unanimité** décide de ne pas préempter

**4 – Droit de préemption C2147, C2150, C2146**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 juin 2023 relative parcelles D 2147, C 2146, C2150 appartenant à la SCI MBMB au profit de Elodie GRAND et Rémi CHAPON Considérant que l'acquisition de ces parcelles ne présente aucun intérêt pour la Commune, Le Conseil Municipal à l'**unanimité** décide de renoncer à préempter sur les parcelles C 2147, C2146, C2150.

**5 - Demande de subvention Amende de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Loire**

043-2113200210-20230920143021320901-DE  
Reçu le 27/09/2023

Le département est chargé de répartir le produit des amendes de polices relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le préfet. La mairie dépose donc un dossier de subvention au niveau des amendes de police pour des travaux de mise en sécurité sur la RD26 au hameau des Rouzeyroux (plateaux surélevés) et au hameau de Bichaix (plateaux surélevés + bordures et trottoirs) afin de réduire la vitesse.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépense BICHAIX	95 970.00 €	DETR ou CAP 43 2023	60 000.00 €
Dépense Les Rouzeyroux	14 800.00 €	Amende de police	12 000.00 €
		Autofinancement	38 770.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 770.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 770.00</b>

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** le plan de financement et autorise le maire à solliciter une subvention pour amende de police au titre de l'année 2023 auprès du Conseil Départemental.

**6 - Attribution subvention OGEC « La croisée des Chemins »**

Suivant la convention établit entre la Commune et le Président de l'OGEC La Chartreuse, agissant en tant que personne morale, une convention de forfait communal a été signée. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Beaulieu. Pour l'année en cours, il est de 1 211.35 €. Les élèves pris en compte sont les enfants des classes maternelles et primaires fréquentant l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dont les parents résident sur la Commune soit 13 enfants.

Subvention OGEC pour 2022/2023 : 1 211.35 X 13 élèves = **15 747.55 €**

**A l'unanimité** le Conseil approuve cette subvention

**7 - Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Vu le projet pédagogique « Coopérer et bouger pour progresser ensemble et apprendre mieux », présenté par l'école publique SIMONE VEIL

Les projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique entre l'état et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté par Madame Garnier, directrice de l'école Publique.

Ce budget présenté par l'école publique est fixé à 5 345 €, l'état s'engage à verser à la Commune dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant de 5 345 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise la Maire à signer tous documents concernant cette convention